

INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES PROPOSÉS PAR L'AGENCE

EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE, vous souhaitez nous mandater afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits immobiliers qui vous appartiennent. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat simple de vente**.

Durée du mandat et conditions de résiliation

LE PRÉSENT MANDAT EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE MOIS (24).

IL NE POURRA ÊTRE DÉNONCÉ PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS. ENSUITE IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE PROFESSIONNEL, AU JOUR DE LA RÉSILIATION PAR LE CONSOMMATEUR, OFFRE AU CONSOMMATEUR LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES CONTRATS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

